**ATTESTATION DES AIDES DE MINIMIS OBTENUES**

**Cette attestation vise à recenser les aides publiques placées sous le règlement *de minimis* n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013.**

Les aides *de minimis* constituent **une catégorie particulière d’aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique.** Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides *de minimis* ont l’obligation d’informer les entreprises bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées et ce quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d’impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d’aide *de minimis* est de **200.000 € par entreprise(1) sur 3 exercices fiscaux** dont celui en cours à la date de la signature de la présente déclaration. La Commission européenne considère en effet qu’une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

|  |  |
| --- | --- |
| Je soussigné(e) |  |
| agissant en qualité de |  |
| représentant la société |  |

Atteste sur l’honneur :

N’avoir reçu aucune aide *de minimis* durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

Avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Dans le cas de l’inexactitude des informations renseignées dans les tableaux ci-dessus, les sommes octroyées par le Conseil Régional pourront faire l’objet d’une demande de remboursement.

|  |  |
| --- | --- |
| *Fait à* |  |
| *Le* |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Cachet et signature  du porteur de projet  (représentant légal ou délégué) | | | | |
| Nom de  l’entreprise | | Numéro  Siren  (1) | Intitulé de  l’aide | Financeur | Date de  l’attribution  (2) | | Montant  de l’aide  accordée | Forme de l’aide  (3) |
|  | |  |  |  |  | |  |  |
|  | |  |  |  |  | |  |  |
|  | |  |  |  |  | |  |  |
|  | |  |  |  |  | |  |  |

1. *Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200.000 €. Il n’est pas possible de disposer d’autant de plafonds de 200.000 € qu’il y a d’établissements donc de numéro SIRET au sein d’une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition d’entreprise unique, vous disposez d’un seul plafond d’aide de minimis de 200.000 € commun à l’ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l’ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l’entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l’entreprise qui l’a reçue au sein de l’entreprise unique.*
2. *Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l’autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences…). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce tableau les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.*
3. *Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l’équivalent-subvention (ESB) qui vous a été communiqué lors de l’attribution de l’aide.*